

Covid-19- La FFEC salue l'extension des aides exceptionnelles de la Caisse Nationale des Allocations Familiales

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 5 mars 2021 – La Fédération Française des Entreprises de Crèches (FFEC) satisfaite de la décision de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) adaptant les aides aux nouvelles consignes sanitaires¹, demande la mise en œuvre sans tarder du Plan Rebond Petite Enfance.

La FFEC se félicite de la décision de la CNAF d'ouvrir des aides exceptionnelles adaptées aux évolutions de la crise sanitaire

Les places de crèches et micro-crèches inoccupées en lien avec la Covid-19 continuent d'augmenter : qu'il s'agisse de cas positifs dans les crèches et micro-crèches, dans l'entourage des enfants accueillis ou des professionnels de la petite enfance, ou du fait de l'absence de professionnels dont l'enfant est scolarisé dans une école fermée. Depuis la mise à jour des consignes sanitaires début février, il y a désormais « *suspension de l'accueil de tous les enfants d'un même groupe dès le premier cas confirmé de Covid19 ainsi que la possibilité de fermer l'ensemble d'un établissement si un cas de variant y est confirmé ou suspecté* »²

Dans sa décision du 2 mars, le Conseil d'administration de la CNAF a décidé **l'élargissement des aides exceptionnelles aux cas de fermeture partielle ou totale d'un établissement d'accueil, sur décision du gestionnaire en raison d'un enfant testé positif à la Covid-19.**

La FFEC salue la très grande réactivité de la CNAF et du réseau des CAF dans le soutien d'urgence aux crèches et micro-crèches impactées par la Covid-19.

Dans l'attente de la mise à jour des recommandations sanitaires, **la FFEC rappelle aux parents des enfants accueillis en crèche et micro-crèche que depuis la note de la Direction générale de la Santé du 19 février, les enfants de moins de 6 ans cas contact hors du foyer sont isolés 7 jours et les enfants cas contact au sein du foyer ne peuvent retourner dans leur mode d'accueil qu'après un isolement de 17 jours**³.

La FFEC appelle à la publication rapide du Plan Rebond Petite Enfance

La FFEC appelle à une publication rapide des textes d'application du Plan Rebond de la Petite Enfance voté par la CNAF le 2 février⁴.

Il faut **sans tarder permettre aux crèches en difficulté financière d'éviter la destruction** via des remises d'indus et des aides ciblées accordées sur la base de critères objectifs, nationaux et non discriminatoires publics.

Il faut **sans tarder publier les conditions des aides à l'investissement majoré** afin que toutes les ouvertures qui ont lieu en 2021 malgré la pandémie et tous les projets en cours de réflexion puissent en bénéficier.

Enfin, **la FFEC déplore une fois de plus que les micro-crèches PAJE restent les oubliées du Rebond de la Petite Enfance et appelle à une deuxième délibération sur ce point.** Privées d'aides à l'investissement en dehors de zones prioritaires, les 44 000 places de micro-crèches PAJE sont le moteur de la création de places pour les familles (60% des créations en 2018⁵) et sont aussi impactées par la crise sanitaire, sur tout le territoire.

Contact presse : Elsa HERVY Déléguée générale

¹ Message annexé

² Actualisation des recommandations nationales relatives aux Modes d'accueil 0-3 ans et aux services de Soutien à la parentalité du 2 février 2021 : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-modes_accueil_0-3ans-soutien_parentalite.pdf

³ DGS urgent 19 février 2021 : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_20_mesures_isolement_car_variantes.pdf

⁴ Communiqué de presse de la CNAF du 2 février 2021 :

https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Presse/Communiqués%202021/2fev2021_CA-Cnaf_Petite-enfance.pdf

⁵ <https://ff-entreprises-crèches.com/wp-content/uploads/2019/11/2019-11-communique-creations-onape.pdf>



06 38 54 49 73 elsahervy@ff-entreprises-creches.com

A propos de la FFEC :

Créée en 2006, la Fédération Française des Entreprises de Crèches réunit les entreprises proposant des services d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 6 ans. Avec 600 entreprises adhérentes représentant 1 900 établissements, soit plus de 49 000 places de crèches en France et employant 20 000 salariés, la FFEC a pour mission de promouvoir un développement de qualité des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées. Dans l'intérêt de l'enfant et pour toujours répondre et surpasser les attentes des parents, la FFEC multiplie les démarches et les initiatives auprès des partenaires institutionnels et publics pour dynamiser la politique sociale du secteur et contribuer à la création et au maintien de structures d'accueil de qualité.

Message du 5 mars 2021 de la CNAF au Comité Partenarial Petite Enfance

Suite aux nouvelles consignes sanitaires publiées par le Ministère de la santé, le 2 février dernier, le conseil d'administration de la Cnaf du 2 mars 2021 a décidé l'élargissement, à compter du 1^{er} février 2021, des aides exceptionnelles Covid-19 en cas de suspension de l'accueil de tous les enfants du groupe d'un enfant testé positif, pendant 7 jours à compter du dernier contact avec l'enfant malade, à l'initiative du gestionnaire, et de tous les enfants des autres groupes avec lesquels il a été par ailleurs en contact s'il y a eu brassage au sein de l'établissement.

Pour en bénéficier, le gestionnaire devra mettre Caf et Pmi en copie du message adressé à l'ARS signalant qu'un enfant fréquentant l'établissement a été testé positif.

La circulaire générale relative aux aides exceptionnelles sera mise à jour très prochainement.